

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
 DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LES
 PÉRIODES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020,
 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION
 DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022**

TAUX D'AMORTISSEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 5-2;
 - (ii) Dossier R-4122-2020 Phase 2, pièce [B-0021](#), document 1.8;
 - (iii) Dossier R-4032-2018 Phase 4, pièce [B-0202](#), document 1.4;
 - (iv) Dossier R-4119-2020, pièce [B-0106](#), p. 10.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le tableau des résultats de l'étude d'amortissement de la firme Concentric Advisor, ULC.
- (ii) Gazifère présente le tableau d'amortissement, incluant la valeur historique par mois de ses différentes catégories d'actif pour l'année réelle 2019.
- (iii) Gazifère présente le tableau d'amortissement, incluant la valeur historique par mois de ses différentes catégories d'actif pour l'année réelle 2017.
- (iv) Énergir présente un tableau des changements proposés par l'étude des taux d'amortissement.

Catégorie	Description catégorie	Taux actuel	Estimation durée de vie utile actuelle	Taux proposé	Estimation durée de vie utile proposée	(Augmentation / Diminution Dépense Amortissement 2021)
Z1102	Distribution branchement plastique direct	5,15 %	50	4,30 %	55	8,3 M\$
Z1200	Compteurs	7,19 %	18	5,24 %	18	4,3 M\$
Z1150	Distribution conduite acier	3,13 %	45	3,25 %	45	(1,0 M\$)
Autres catégories	Autres catégories	divers	divers	divers	divers	2,2 M\$
Total						13,8 M\$

Demandes :

- 1.1 À la colonne 4 du tableau de la référence (i), Gazifère présente les coûts d'origine des actifs au 31 décembre 2017. La référence (iii) présente, pour chacune des catégories d'actifs du Distributeur, les coûts d'origine des actifs (net des additions, travaux en cours et retraits) à la

même date. La Régie constate un écart entre les montants présentés aux références (i) et (iii) pour chacune des catégories d'actifs présentées. Pour chacune des catégories d'actifs de la référence (i), veuillez concilier et expliquer les écarts présentés entre les références (i) et (iii).

- 1.2 La Régie constate que les catégories d'actifs « 482 Améliorations locatives » et « 491 Equip Info – logiciel WAMS » de la référence (iii) ne sont pas incluses au tableau de la référence (i). Veuillez commenter l'absence de ces deux catégories à l'étude de la référence (i).
- 1.3 En prenant comme modèle le tableau de la référence (iv), veuillez préparer un tableau comparatif des impacts liés aux changements demandés par Gazifère en lien avec l'étude présentée en référence (i) pour chacune des catégories d'actifs du Distributeur. Le tableau d'amortissement pour l'année tarifaire 2021 n'étant déposé qu'en phase 3, veuillez utiliser les données du tableau d'amortissement de la référence (ii).

PROGRAMMES COMMERCIAUX

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 35 et 36;
 - (ii) [Site internet de Gazifère - Remises en argent et offres de financement – Résidentiel](#);
 - (iii) Tableau produit par la Régie;
 - (iv) [Site internet de Gazifère - Remises en argent – Commercial](#).

Préambule :

(i) « Depuis plusieurs années, Énergir bénéficie d'un programme pour aider la transition énergétique de clients consommant des énergies plus polluantes (produits pétroliers, dont l'huile à chauffage et le propane). Gazifère n'a toujours pas, à ce jour, de programmes de cette nature.

Depuis quelques années, Gazifère a instauré à titre de projet pilote, un programme d'ajout de charge dans les secteurs résidentiel et commercial. Ces deux programmes, qui gagnent de plus en plus en popularité, permettent d'aider financièrement un client actuel qui ajoute des appareils à gaz naturel et, par conséquent, consomme des volumes additionnels. Or, Gazifère ne dispose d'aucun programme d'aide financière pour les nouveaux clients qui souhaitent faire l'acquisition d'équipements de base, soit pour le chauffage de l'eau et de l'air.

[...]

34. Quelles seraient les modalités d'un tel élargissement des programmes ?

Le programme dans le secteur résidentiel devrait se limiter à aider financièrement les nouveaux clients désirant délaissier leur équipement de chauffage de l'espace au mazout ou au propane pour un équipement au gaz naturel. À cet égard, une aide financière de 2 500 \$ serait attribuée pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et un montant de 800 \$ serait attribué pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau à condition que celui-ci soit également alimenté au mazout ou au propane. Les mêmes montants d'aide financière sont présentement offerts aux clients actuels de Gazifère.

En ce qui concerne le secteur commercial, Gazifère propose d'étendre ledit programme à tout équipement commercial utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement, soit l'équivalent de trois années de revenus de distribution. Cette offre serait conditionnelle à la signature d'un contrat dans lequel le client s'engage à une consommation annuelle minimale, et ce, pour une période de trois ans ».

(ii) Les remises en argent du projet pilote d'ajout de charge pour la clientèle résidentielle sont détaillées sur le site Internet de Gazifère.

(iii) La Régie produit un tableau à partir des informations qui se trouvent aux références (i) et (ii) :

Remises en argent pour la clientèle résidentielle

Appareils admissibles	Remise en argent aux clients (\$)			Financement aux clients		Extension du programme
	Actuels		Nouveaux	Actuels	Nouv.	Nouvelle clientèle
	Achat	Loc.	Achat			
Chauffe-eau sans réservoir	550	550		✓		800
Foyer	800		800	✓	✓	
Unité de chauffage murale	850			✓		
Cuisinière, sécheuse, BBQ	150		150	✓	✓	
Appareil chauffage haute efficacité	2 500	2 500		✓		2500
Chauffe-eau à évacuation forcée	800	800		✓		800
Chauffe-piscine	1 500		1 500	✓	✓	

(iv) Les remises en argent du projet pilote d'ajout de charge pour la clientèle commerciale sont détaillées sur le site Internet de Gazifère. On y retrouve notamment le tableau ci-dessous.

APPAREILS	ESTIMÉES DE REMISES EN ARGENT
Chaudière à condensation	4 750 \$
Chauffe-eau	660 \$
Unité de toit	2 160 \$
Unité de chauffage radian	755 \$
Cuisinière commerciale	1 250 \$
Four à pizza	1 850 \$
Chauffe-terrasse 40 000 BTU	595 \$
Chauffe-terrasse 200 000 BTU	2 820 \$

Demandes :

- 2.1 Veuillez valider la compréhension de la Régie quant au fait que les appareils admissibles aux programmes élargis destinés aux clientèles résidentielle et commerciale demeurent les mêmes que ceux listés en référence (iii) et (iv). Sinon, veuillez compléter les tableaux de ces deux références.
- 2.2 Veuillez compléter et déposer le tableau de la référence (iii) produit par la Régie.
- 2.3 Veuillez confirmer que les remises en argent par appareil admissible de la référence (iv) demeurent les mêmes. Sinon, veuillez déposer un tableau corrigé.

- 3. Références :**
- (i) Dossier R-4119-2020, pièce [B-0015](#), p. 2;
 - (ii) Dossier R-4119-2020, pièce [B-0015](#), p. 11;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 35;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 36.

Préambule :

(i) Au sujet du CASEP, Énergir indique qu'elle entend poursuivre, pour 2020-2021, les mêmes axes prioritaires que par le passé. Ainsi, Énergir vise :

« - la densification du réseau par l'ajout de clients. L'énergie déplacée sera principalement du mazout n° 2; et

- la réalisation d'extensions de réseau de moins de 4 M\$. L'énergie déplacée sera principalement du mazout n° 2 ».

(ii) Énergir précise également que :

« Les formes d'énergies admissibles pour la conversion vers le gaz naturel sont les suivantes :

- les produits pétroliers, pour les conversions impliquant le déplacement de distillats moyens et lourds (par exemple, mazout n° 2 et mazout n° 6);
- le bois, pour les conversions impliquant des systèmes de combustion peu efficaces et polluants; et;
- le charbon.

Pour les systèmes biénergie, seules les conversions impliquant le remplacement de l'électricité-mazout par l'électricité-gaz naturel sont admissibles ».

(iii) « Le programme dans le secteur résidentiel devrait se limiter à aider financièrement les nouveaux clients désirant délaissier leur équipement de chauffage de l'espace au mazout ou au propane pour un équipement au gaz naturel ».

(iv) « En ce qui concerne le secteur commercial, Gazifère propose d'étendre ledit programme à tout équipement commercial utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement, soit l'équivalent de trois années de revenus de distribution ».

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser les objectifs visés par Gazifère dans le cadre de sa proposition d'élargissement du programme commercial pour les clientèles résidentielle et commerciale. Veuillez notamment préciser le type d'énergie déplacée, respectivement, par les projets de densification et par les projets d'extension de réseau prévus.
- 3.2 Veuillez notamment indiquer si les mazouts n^{os} 2 et 6 sont des formes d'énergie admissibles dans le cadre de l'élargissement du programme commercial pour la clientèle résidentielle.
- 3.3 Veuillez préciser les formes d'énergie des produits pétroliers admissibles dans le cadre de l'élargissement du programme commercial pour la clientèle commerciale.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0002](#), p. 11;
(ii) Dossier R-4038-2020 Phase 3, décision [D-2018-175](#), p. 6 et 10;
(iii) Dossier R-4122-2020 Phase 2, pièce [B-0030](#), p. 3, 12 et 43;
(iv) Dossier R-4032-2018 Phases 3, décision [D-2018-175](#), p. 9 et 10;
(v) Tableau produit par la Régie.

Préambule :

(i) Gazifère demande notamment à la Régie d'«**APPROUVER** l'élargissement des programmes commerciaux dédiés à l'ajout de charge qu'elle propose afin de favoriser la substitution des énergies plus polluantes, le tout selon les modalités décrites à la pièce GI-2, Document 1; »

(ii)

« TABLEAU I

BUDGET DEMANDÉ PAR GAZIFÈRE RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES COMMERCIAUX

Programme	Année	Budget (\$)
Immeubles multilogements ¹	2019-2020	50 000
Diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel ²	2019	81 150
	2020	89 950
Diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial ³	2019-2020	5 000

[...]

[34] En conséquence, la Régie autorise la prolongation, pour les années tarifaires 2019 et 2020, des trois programmes commerciaux de Gazifère approuvés à titre de projets pilotes, aux termes de la décision D-2016-014, et prolongés d'une année aux termes de la décision D-2017-133, selon les mêmes modalités ».

(iii) « En 2019, aucun nouveau projet n'a été admis dans ce programme. Conséquemment, les tableaux qui suivent présentent une mise à jour des informations relatives aux projets réalisés en 2016 ».

(iv) En 2018, relativement à l'état d'avancement des programmes commerciaux de Gazifère, la Régie soulève deux constats :

« En ce qui a trait au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel pour le secteur résidentiel, les aides réelles octroyées durant les neuf premiers mois de 2018 s'élevaient à 65 150 \$. Ce montant correspond à 85 % des aides prévues initialement au budget pour l'ensemble de l'année 201819. De plus, il n'y a pas eu de nouveaux projets en lien avec le programme dédié aux immeubles multilogements depuis les deux projets réalisés en 2016.

[...]

La Régie est consciente des problèmes relatifs à l'absence de ressources affectées aux programmes commerciaux au cours des dernières années. Elle constate que les récentes embauches de personnel devraient remédier à ces problèmes et s'attend à ce que ces dernières se traduisent par des résultats concrets au cours des prochaines années, en termes de projets réalisés et d'analyses de rentabilité des programmes ».

- (v) La Régie produit un tableau à partir des informations qui se trouvent aux références (i) à (iii) :

Remises en argent pour la clientèle résidentielle

Programme	Année	Budget (\$)	Dépenses réelles (\$)	Ratio dépensé (%)
Immeubles multilogements	2019-2020	50 000	0	0
Diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel	2019	81 150	59 750	73,6
Diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial	2019-2020	5 000	12 745	154,9

Demandes :

- 4.1 En suivi de la demande de Gazifère, référence (i), veuillez préciser le budget que Gazifère veut faire approuver par la Régie et le nombre de participants espéré dans le cadre de l'élargissement des programmes commerciaux dédiés à l'ajout de charge. Veuillez également préciser la base sur laquelle Gazifère analyse la rentabilité dudit programme, ainsi que les résultats de cette analyse.
- 4.2 Tel qu'indiqué à la référence (iv) et au tableau de la référence (v), par le passé, Gazifère n'a pas toujours atteint les résultats escomptés pour ses programmes commerciaux. Veuillez élaborer sur les approches différentes, au présent dossier, qui permettraient que les résultats des programmes soient atteints et que les budgets soient dépensés.

ANALYSE DE RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXTENSION DE RÉSEAU ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 1 à 4;
 - (ii) [Portrait de la situation économique et financière 2020-2021, Ministère des finances du Québec, p. 1, communiqué de presse, juin 2020](#);
 - (iii) Pièce [B-0007](#), p. 19;
 - (iv) Tableau produit par la Régie;
 - (v) Pièce [B-0007](#), p. 22 et 23.

Préambule :

- (i) **« 2. Quand Gazifère compte-t-elle intégrer ces modifications dans ses pratiques d'affaires ?**

Gazifère souhaite que les modifications proposées soient intégrées à ses pratiques d'affaires le plus rapidement possible. Elle souhaite que les modifications qu'elle propose deviennent effectives dès qu'une décision sera rendue dans le cadre de la phase 1 du présent dossier.

Plus précisément, la bonification des programmes commerciaux de même que les modifications apportées aux critères d'analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau seraient mises en œuvre dès le lendemain de la décision. Dans ce dernier cas, les critères modifiés seraient appliqués aux analyses effectuées à l'égard de chaque projet considéré individuellement, de même qu'au plan de développement de Gazifère.

[...]

- 3. Qu'est-ce qui amène Gazifère à vouloir modifier certains des critères utilisés pour effectuer les analyses de rentabilité de ses projets d'extension de réseau et l'élaboration de ses plans de développement ?**

Au cours des dernières années, Gazifère a constaté une diminution importante de la rentabilité de son plan de développement, au point où les taux de rentabilité avoisinaient, dans certains cas, le taux de rendement du capital prospectif ». [nous soulignons]

- (ii) **« Un choc économique d'une ampleur inégalée**

Les mesures prises pour freiner la propagation de la COVID-19 ont forcé l'interruption de près de 40 % de l'économie du Québec à la fin de mars dernier, provoquant la perte de 820 500 emplois et faisant passer le taux de chômage de 4,5 % à 17,0 % entre février et avril. Cependant, la réouverture de certains secteurs de l'économie en mai s'est traduite par une hausse de 230 900 emplois, faisant reculer le taux de chômage à 13,7 %.

Ces perturbations temporaires auront un impact important sur l'économie malgré le déconfinement en cours. Ainsi, une contraction du PIB réel de 6,5 % est maintenant attendue au Québec en 2020, alors que le budget de mars dernier tablait sur une croissance de 2 %. Il s'agit d'une situation exceptionnelle. À titre comparatif, la baisse du PIB en 2020 est plus marquée que celle observée lors de la crise financière mondiale de 2008-2009.

Le gouvernement a l'ambition de revenir rapidement à la situation économique qui prévalait avant la crise. Nous souhaitons retrouver d'ici décembre 2021 le niveau de production de décembre 2019 ». [nous soulignons]

(iii) Gazifère présente l'écart entre les volumes prévus par client et les volumes réels par client

Prévu	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chauffage	2040	1986	1887	1861	1834	1842	1867	1832	1818	1807
Sans chauffage	530	652	630	618	597	600	616	559	537	520
Réel										
Chauffage	1719	1773	1665	1480	1596	1553	1599	1538	1294	231
Sans chauffage	580	544	459	539	489	385	313	373	405	112
Écart										
Chauffage	-321	-213	-222	-381	-238	-289	-267	-294	-524	-1576
Sans chauffage	50	-108	-171	-79	-108	-215	-303	-186	-132	-408

(iv) La Régie a produit le tableau ci-dessous à partir des données de la référence (iii).

Tableau 1
Écart entre les volumes réels et prévus par clients : 2010-2019 (m³)

	Moyenne 2010-2019	Moyenne 2010-2017	Moyenne 2013-2017
Prévu			
avec chauffage	1877	1894	1847
sans chauffage	586	600	598
Total	2463	2494	2445
Réel			
avec chauffage	1445	1615	1553
sans chauffage	420	460	420
Total	1865	2076	1973
Réel vs prévu			
avec chauffage	(433)	(278)	(294)
sans chauffage	(166)	(140)	(178)
Total	(599)	(418)	(472)

(v) « Pour déterminer l'effet associé à l'efficacité énergétique dans la prévision volumétrique de la nouvelle clientèle résidentielle, Gazifère propose simplement d'utiliser l'écart de volumes

entre les deux modèles de chauffe-eau (avec et sans réservoir). Dans le cadre de ses programmes commerciaux, Gazifère utilise une hypothèse de consommation de 433 m³ pour le chauffe-eau sans réservoir et de 600 m³ pour les chauffe-eau avec réservoir. L'écart volumétrique entre ces deux hypothèses représente donc 167 m³.

[...]

Gazifère propose donc d'ajouter un volume unitaire d'efficacité énergétique de 167 m³ par type d'utilisation (avec ou sans chauffage) tout en utilisant les moyennes de consommation des deux types de consommateurs mentionnés ci-haut.

[...]

Gazifère demande également à la Régie d'approuver l'ajout d'un volume unitaire de 167 m³, représentant le gain d'efficacité énergétique entre les deux types de chauffe-eau, à la prévision des volumes moyens des nouveaux clients résidentiels.

Gazifère ne fait pas la même demande pour le secteur commercial concernant l'efficacité énergétique puisque ce secteur d'activité, les volumes sont relativement élevés et les projets offrent généralement des niveaux de rentabilité plus importantes. L'effet de l'efficacité énergétique constitue donc un enjeu de moindre importance dans la réalisation ou non d'un projet dans ce secteur. De plus, chaque projet commercial est un projet particulier. Il est donc beaucoup plus difficile d'établir une norme générale comme cela peut se faire dans le secteur résidentiel ». [nous soulignons]

Demandes :

- 5.1 En vous référant à la référence (i), veuillez préciser si le contexte économique actuel pourrait avoir un impact, à court et à moyen terme, sur la robustesse et la validité des hypothèses que Gazifère a considérées dans ses modifications proposées à l'égard des critères d'analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau et de la méthode d'élaboration du plan de développement. Veuillez élaborer.
- 5.2 La Régie note des références (iv) et (v) que le volume unitaire de 167 m³, associé à l'effet d'efficacité énergétique, représente respectivement environ 57 % (167/294) et 94 % (167/178) de l'écart moyen entre les volumes réels et prévus pour l'utilisation avec chauffage et sans chauffage des années 2013 à 2017. Elle note également un risque de biais de prévisions volumétriques pour l'utilisation sans chauffage. Veuillez expliquer ce choix et cette différence. Veuillez élaborer quant à son impact sur la précision des prévisions volumétriques des nouveaux clients résidentiels, particulièrement pour l'utilisation sans chauffage.
- 5.3 La Régie note à la référence (v) que Gazifère ne propose pas d'intégrer un volume attribuable à l'effet d'efficacité énergétique dans ses prévisions volumétriques pour le secteur commercial. Veuillez indiquer si l'intégration de ce dernier permettrait d'améliorer la

précision des prévisions du volume global de sa nouvelle clientèle. Le cas échéant, veuillez indiquer si Gazifère pourrait présenter des propositions à cet égard lors de la prochaine révision de sa méthode d'élaboration du plan de développement et des critères d'analyse de rentabilité des projets d'extension.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 11 et 12;
 - (ii) Tableau produit par la Régie;
 - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 29;
 - (iv) Pièce [B-0007](#), p. 25;
 - (v) Pièce [B-0006](#), p.17;
 - (vi) Tableau produit par la Régie.

Préambule :

- (i) Gazifère illustre la comparaison des tarifs entre elle-même et Énergir.
- (ii) La Régie a produit le tableau ci-dessous à partir des données de la référence (i).

Tableau 2
 Comparaison de tarifs entre Gazifère et Énergir pour l'année 2020 et de l'impact du rehaussement des tarifs en 2021 pour Gazifère.

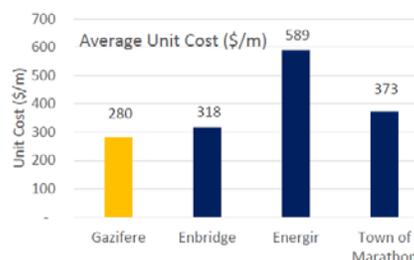
Type de consommation	Gazifère (\$)	Proportion du nombre de clients (%)	Énergir	Proportion du nombre de clients (%)	Écart des tarifs (%)	Facteur de rehaussement des tarifs (%)	Hausse des tarifs (\$)
Résidentiel (m³)							
600	253,26		327,28		29		65,85
2000	542,44		672,22		24	26	141,03
2600	663,66		820,02		24		172,55
Commercial (m³)							
2600	477,77		820,02		72		472,99
10 000	1 173,88		2 436,78		108	99	1 162,14
30 000	2 855,08		6 080,05		113		2 826,53
100 000	7 813,63		15 684,97		101		7 735,49
Industriel (m³)							
11 130 000	242 634,60		365 219,43		51	51	123 743,65

(iii) «

Key Observations

- 1 **Rate Benchmark Ranking** – Across seven utilities reviewed, Gazifère is consistently ranked in top 3 utilities with the lowest rates across most of the rate classes considered as part of our analysis. EPCOR Ontario, with a very small customer base is an outlier with one of the lowest rates across rate classes. Removing it from our analysis would further strengthen Gazifère's rankings. (The table on the left summarizes these rankings with lowest rate getting a rank of 1 and so forth).
- 2 **Comparison to Average Rates** – Gazifère's rates, in each rate class and across various consumption levels (volumes) are lower than the average rates for that rate class across the utilities by more than 50%.
- 3 **Pipeline Cost Benchmarking** – Gazifère is the lowest utility in terms of average pipeline costs (on a \$/m unit cost basis) across the utilities reviewed. This is also consistent across different pipeline sizes that we have reviewed.
- 4 Overall, MNP has observed that Gazifère's rates are one of the lowest across utilities and its capital costs on a per unit basis are also consistently the lowest

Annual Volume (m3) and Customer Type	Gazifere Ranking
600 m3 res	2
2,000 m3 res	4
2,600 m3 res	4
2,600 m3 com	2
10,000 m3 com	2
30,000 m3 com	3
100,000 m3 com	3
11,130,000 m3 Industrial	3



Slide 29

»

(iv) «

Propositions	
Proposition 1 –	Propose l'application d'un taux de croissance annuel de 0,4 % sur les volumes prévus au secteur résidentiel aux fins de l'élaboration de ses prochains plans de développement.
Proposition 2 –	Propose l'application d'un taux de croissance annuel de 1 % sur les volumes prévus au secteur commercial aux fins de l'élaboration de ses prochains plans de développement, ainsi que de ses analyses de rentabilité des projets.
Proposition 3 –	Propose l'application la même méthodologie pour prévoir le nombre d'additions de clients dans le secteur commercial aux fins de l'élaboration de son plan de développement.
Proposition 4 –	Propose l'application, au secteur commercial, d'un taux de croissance annuel représentant l'écart entre les volumes moyens prévus au plan de développement et la moyenne de consommation historique basée sur les volumes réels des cinq (5) dernières années complètes de consommation.
Proposition 5 –	Propose l'utilisation d'une moyenne des cinq (5) dernières années de consommation réelle, antérieures aux deux (2) dernières années de consommation complètes, pour estimer les volumes moyens des nouveaux clients résidentiels.
Proposition 6 –	Propose l'ajout d'un volume unitaire de 167 m ³ , représentant le gain d'efficacité énergétique entre les deux types de chauffe-eau, à la prévision des volumes moyens des nouveaux clients résidentiels.

»

(v) Gazifère présente l'impact du changement de durées de vie sur l'indice de rentabilité et sur la valeur nette actualisée de trois projets.

Durée d'analyses	Plan de développement 2018		Projet Chelsea		Projet 3 clients résidentiels	
	PI	NPV	PI	NPV	PI	NPV
55-30-15	1.04	\$199,604	1.09	\$223,064	1.132	2,667
40-40-40	1.02	\$109,947	1.03	\$78,717	1.051	1,037

(vi) La Régie a produit le tableau ci-dessous à partir des résultats de l'analyse de sensibilité que Gazifère a effectuée à la référence (v).

Tableau 3
 Impact des facteurs de rehaussement des tarifs sur l'indice de profitabilité (IP)
 et la valeur actualisée nette (VAN)

Durée d'analyses	Plan de développement 2018			Projet Chelsea			Projet 3 clients résidentiels		
	IP	VAN	Point mort tarifaire	IP	VAN	Point mort tarifaire	IP	VAN	Point mort tarifaire
55-30-15	1,04	199 604 \$		1,09	223 064 \$		1,132	2 667 \$	
40-40-40	1,02	109 947 \$		1,03	78 717 \$		1,051	1 037 \$	
Impact sur les tarifs 55 ans									
Impact sur les tarifs 40 ans									
Avec les facteurs de rehaussement des tarifs (26 % au résidentiel et 99 % au commercial)									
55-30-15									
40-40-40									
Impact sur les tarifs 55 ans									
Impact sur les tarifs 40 ans									

Demands :

- 6.1 Veuillez valider et compléter les données du tableau 2 présenté à la référence (ii).
- 6.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que l'application des facteurs de rehaussement des tarifs dans les analyses de rentabilité des projets d'extension de réseau et du plan de développement de Gazifère aurait pour unique objectif de faire une démonstration quant à leur rentabilité, en dépit de ses tarifs bas comparativement à ceux d'Énergir.
 - 6.2.1. Dans l'affirmative, veuillez élaborer.
 - 6.2.2. Dans la négative, veuillez élaborer.

6.3 Selon l'étude réalisée par MNP en référence (iii), Gazifère offre l'un des tarifs les plus bas et supporte de faibles coûts unitaires en capital comparativement aux autres distributeurs, incluant Énergir. Veuillez commenter les affirmations suivantes :

- cette faiblesse de coûts permettrait à Gazifère de compenser les écarts de tarifs avec Énergir et, par conséquent, de rentabiliser ses projets sans recourir à des facteurs de rehaussement des tarifs.
- cette particularité aurait pour effet de réduire, en tout ou en partie, les facteurs de rehaussement des tarifs que Gazifère propose à la Régie.

Veuillez expliquer et quantifier.

6.4 Les propositions 1 à 5 de la référence (iv) étant susceptibles d'améliorer la rentabilité des projets et du plan de développement, veuillez indiquer si ces propositions permettraient de réduire les facteurs de rehaussement des tarifs selon l'hypothèse retenue par Gazifère. Veuillez expliquer et quantifier.

6.5 En lien avec les réponses fournies aux questions 6.3 et 6.4 et afin d'évaluer l'impact du rehaussement des tarifs sur la rentabilité des projets d'extension et du plan de développement, veuillez effectuer une analyse de sensibilité à cet égard et présenter ses résultats, en complétant le tableau 3 présenté au préambule (vi). Veuillez élaborer sur ces résultats.

7. **Références :**
- (i) [Régions de l'Outaouais et des Laurentides - Québec accorde 14,3 M\\$ pour venir en aide rapidement à l'industrie forestière, Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, p. 1, communiqué de presse, 20 juillet 2020;](#)
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 14 et 15;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 19 à 21.

Préambule :

(i) « *Reconnaissant la situation particulièrement précaire de l'industrie forestière de l'Outaouais et des Laurentides, le Gouvernement du Québec met en place deux mesures exceptionnelles visant à soutenir l'industrie forestière de ces deux régions.* »

(ii) « *Dans le dossier R-4032-2018, Phase 1, Gazifère a proposé à la Régie d'utiliser les mêmes périodes d'évaluation que la plupart des autres distributeurs de gaz naturel au Canada, soit des durées de 40 ans pour les secteurs résidentiel et commercial ainsi que de 20 ans pour le secteur industriel.* »

[...]

4. Quel était l'état de la réflexion de Gazifère avant cette décision ?

Gazifère considère toujours que sa réflexion initiale, telle que présentée dans le dossier R-4032-2018, Phase 1, est adéquate et maintient ses recommandations, sous réserve qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à sa recommandation concernant le secteur industriel.

Gazifère reprend in extenso ci-après les recommandations formulées antérieurement à cet égard :

"Gazifère a effectué une revue de la littérature sur les durées utilisées ailleurs au Canada. Un document produit par les experts Black & Veatch pour le compte d'Énergir a permis d'effectuer cette tâche rapidement et sans coûts externes. Voir à cet effet la pièce GM-7, document 5 du dossier R-3867-2013.

Selon ce document, les entreprises canadiennes utilisent toutes sensiblement les mêmes durées d'analyse de rentabilité, soit des périodes de 40 ans pour les secteurs résidentiels et commerciaux et de 20 ans pour le secteur industriel.

[...]

Comparativement, Gazifère utilise depuis de nombreuses années des durées d'analyse de 55 ans pour le résidentiel, de 30 ans pour le commercial et de 15 ans pour le secteur industriel. Par ailleurs, après plusieurs vérifications et discussions à l'interne, il n'a pas été possible d'identifier les raisons justifiant le choix des durées d'analyses utilisées par Gazifère. Une hypothèse plausible serait que ces choix aient été liés au niveau de risque associé aux différents secteurs, mais cela demeure une interprétation des facteurs historiques ayant mené à ces choix."

15. Est-ce que Gazifère a une demande spécifique à formuler à cet égard ?

Oui. Gazifère propose d'utiliser des périodes d'évaluations d'une durée de 40 ans pour tous les types de marché ». [nous soulignons, notes de bas de page omise]

(iii) « 18. Quelle est la position de Gazifère à l'égard des branchements de clients qui sont à proximité du réseau ?

L'étude du rapport de Black and Veatch¹⁵, déposé dans le cadre du dossier similaire d'Énergir, a permis de constater qu'à l'époque, Union Gas et EGNB n'effectuaient aucune analyse de rentabilité pour les clients qui sont situés à moins de 30 mètres du réseau.

[...]

19. Est-ce que tous les clients situés à moins de 30 mètres pourraient être branchés sans nécessité de procéder à une analyse de rentabilité ?

Non. Pour qu'une telle situation soit acceptable, une présomption suffisante devrait exister à l'effet que les projets visés seront généralement rentables. Gazifère propose donc le respect des conditions suivantes, selon le secteur concerné, afin d'éviter l'analyse de rentabilité préalable du projet :

- 1- Pour les clients résidentiels, aucune analyse de rentabilité ne serait effectuée si le client s'engage à utiliser le gaz naturel pour le chauffage de l'espace (fournaise ou chaudière);
- 2- Pour les clients commerciaux, aucune analyse de rentabilité ne serait effectuée si le volume minimal prévu du client est d'au moins 2 000 m³ par année.

Dans les deux cas, les volumes prévus et attendus seront de l'ordre de 1 500 à 2 000 m³ minimalement par client et représentent des volumes relativement stables, soit le chauffage pour le secteur résidentiel et les procédés ou le chauffage pour le secteur commercial ». [note de bas de page omise]

Demandes :

- 7.1 Selon la référence (i), il semble que l'industrie forestière de la région de l'Outaouais soit particulièrement précaire, ce qui pourrait vraisemblablement faire augmenter l'incertitude quant au maintien des activités dans ce secteur. Veuillez élaborer sur l'impact de l'augmentation de la période d'évaluation de rentabilité des projets pour le secteur industriel de 15 à 40 ans sur le risque de non-concrétisation des revenus de Gazifère provenant de ce secteur, et par conséquent, sur la rentabilité de ses projets visant la clientèle industrielle.
- 7.2 Veuillez indiquer comment Gazifère compte évaluer la rentabilité des projets d'investissement supérieurs au seuil de 1,2 M\$, ayant des perspectives de revenus inférieures à 40 ans et pour lesquels aucune opportunité de densification ou de réutilisation des actifs à d'autres fins n'est envisageable.
- 7.3 Veuillez indiquer la moyenne pondérée de la durée de vie utile des actifs inclus dans le plan de développement 2018.
- 7.4 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer le nombre d'années nécessaires pour que les branchements des clients résidentiels et commerciaux situés à moins de 30 mètres du réseau, qui s'engageront à consommer respectivement 1 500 m³ et 2 000 m³ par année, soient rentables.
- 7.5 En lien avec la réponse à la question 7.4, veuillez indiquer si Gazifère prévoit exiger une contribution aux clients, ou autres mesures, s'ils ne respectent pas leurs engagements en termes de volumes et de nombre d'années de consommation. Veuillez élaborer.
 - 7.5.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si Gazifère prévoit demander, en phase 3, une modification à ses conditions de service pour s'assurer que les clients respectent leurs engagements.
 - 7.5.2. Dans la négative, veuillez préciser quelles mesures Gazifère envisage afin de garantir la rentabilité de ces branchements et de ne pas faire supporter leurs coûts à l'ensemble de la clientèle.

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 26;
(ii) Pièce [B-0006](#), p. 34 et 35.

Préambule :

(i) « 27. Aux pages 49 et 50 de la décision D-2018-080, la Régie demande à Énergir d'inclure les frais généraux des entrepreneurs au taux de 27,1 % dans les projets de développement réalisés de manière individuelle. Quelle est la position de Gazifère à cet égard ?

La situation de Gazifère est très différente de celle d'Énergir à cet égard. Énergir a proposé que ces coûts soient intégrés uniquement dans le cadre du plan de développement, et non dans les projets particuliers. La Régie a rejeté cette proposition, notamment en raison du fait que ces coûts semblaient être davantage un élément de commodité administrative que des frais généraux des entrepreneurs, d'où le taux important que l'on retrouve chez Énergir, soit 27,1 %.

Or, chez Gazifère, le montant des frais généraux des entrepreneurs était, en 2019, de 20 174,40 \$ par mois. Sur des investissements en capital de l'ordre de 15 M\$ et plus par année, ce montant représente un taux d'environ 2 %, soit un taux largement inférieur au taux d'Énergir.

Conséquemment, ce taux ne constitue pas une commodité administrative, comme cela semble être le cas chez Énergir. Par incidence, Gazifère propose d'intégrer le montant des frais généraux des entrepreneurs dans le cadre de ses plans de développements et de ne pas les intégrer dans le cadre des projets particuliers ».

(ii) « 32. Au paragraphe 348 de la décision D-2018-080, la Régie fixe un critère additionnel dans le cadre de l'évaluation des plans de développement, soit l'utilisation d'un seuil maximal de 18 ans pour le point mort tarifaire. Quelle est la position de Gazifère à cet égard ?

Gazifère considère que ce critère additionnel n'est pas nécessaire puisque l'utilisation du ratio de l'IP de 1.3 semble suffisant pour déterminer de l'à-propos des différents projets. Cela dit, si la Régie jugeait opportun d'imposer ce critère à Gazifère, celle-ci ne s'y opposerait pas, sur la base des mêmes commentaires que ceux formulés à l'égard de l'utilisation de l'IP de 1.3. Toutefois, Gazifère tient à préciser qu'elle pourrait demander, dans un dossier ultérieur, d'abolir ce critère ou d'y apporter certains ajustements ». [nous soulignons]

Demandes :

- 8.1 Veuillez fournir les montants annuels réels des frais généraux des entrepreneurs pour les années de 2013 à 2019.
- 8.1.1. Veuillez préciser leurs proportions par rapport aux investissements totaux.
- 8.1.2. Veuillez ventiler les montants annuels de frais généraux entre les investissements inférieurs et ceux supérieur au seuil.

- 8.2 Veuillez indiquer si les frais généraux des entrepreneurs relatifs aux projets supérieurs au seuil sont inclus dans les contrats généraux. Veuillez expliquer.
- 8.3 En lien avec la référence (ii) et en absence de rehaussement des tarifs, veuillez indiquer les points morts tarifaires que Gazifère juge raisonnable d'atteindre avec chacun des indices de profitabilités suivants : 1,0, 1,1 et 1,2.
- 8.4 Veuillez expliquer pourquoi Gazifère considère que l'utilisation du point mort tarifaire comme critère additionnel n'est pas nécessaire dans l'analyse de ses plans de développement.